

**SMICTOM DE LA BRUYERE**Séance du 28 février 2022

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Qui ont pris part au vote
30	30	14+2

Date de la Convocation
22/02/2022

Date d'affichage
11/03/2022

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-deux ; le vingt-huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Cauvicourt.

Présents et Absents : voir liste jointe

**Redevance spéciale : révision du tarif de la collecte et du traitement des déchets non ménagers**

**(Délibération n° 2022/010)**

Sur le territoire du SMICTOM environ 150 entreprises et établissements publics utilisent le service public d'élimination des déchets pour collecter et traiter leurs déchets via une convention, parmi celles-ci près de 50 sont assujetties à la redevance spéciale (contre 27 en 2021).

La dernière révision du prix du m<sup>3</sup> collecté et traité a été réalisée le 29 mars 2021 après 5 années sans révision.

Mme la Présidente propose une révision du prix à 61.10 €/m<sup>3</sup>.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'entériner le prix de la collecte et du traitement des déchets non ménagers à 61.10 € le m<sup>3</sup>.

Ce prix est applicable à partir 1<sup>er</sup> avril 2022.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le 11/03/2022

Et publication ou notification

Du 11/03/2022

Pour Copie Conforme,  
Gouvix, le 10 mars 2022,  
FIEFFÉ Patricia, Présidente,



Accusé de réception en préfecture  
014-251402756-20220228-2022\_104DE  
Date de télétransmission : 11/03/2022  
Date de réception préfecture : 11/03/2022